

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 mars 2016
DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric RAYBOIS, Maire de la commune.

Convocation adressée le 12 mars 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Délégations au Maire
- 2 - Indemnités des élus
- 3 - Désignation conseiller Communautaire
- 4 - Désignation d'un délégué PLUI
- 5 - ONF Programme d'actions pour l'année 2016
- 6 - Subventions 2016
- 7 - Commissions communale
- 8 - Aides Habitat
- 9 - Vérification des ERP et aire de jeux
- 10 - Parcelles captage
- 11 - Demandes d'occupation terrain communal pour jardin
- 12 - Orientation Budgétaire

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. HENRY Dominique donne procuration à M. RAYBOIS Frédéric
Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

▪ **Dossier n°1 : Délégations au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000,00 € HT

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) ».
Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote.

▪ Dossier n°2 : Indemnités des élus

Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

✚ DECIDE, avec effet au 26/02/2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Population : Moins de **500 habitants**
- Taux maximal de l'indice 1015 : **17 %**

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) ».
Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote.

Indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02/03/2016, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

✚ DECIDE avec effet au 26/02/2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune :

- Population : **Moins de 500 habitants**
- Taux maximal de l'indice 1015 : **6,6 %**

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) ».
Les adjoints sont sortis et n'ont pas pris part au vote.

▪ Dossier n°3 : Désignation conseillers communautaire

Vu la démission de M. HENRY Dominique en tant que conseiller communautaire, il convient de désigner dans l'ordre du tableau deux délégués titulaires.

Le maire : M. RAYBOIS Frédéric

Le 1^{er} adjoint : M. DETHOREY Marc

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) ».

▪ Dossier n°4: Désignation délégué PLUI

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité de pilotage PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Délégué titulaire : M. RAYBOIS Frédéric

Délégués suppléants : MM. PEROUX Jacques et DETHOREY Marc

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ Dossier n°5: ONF Programme d'actions pour l'année 2016

M. le 1^{er} adjoint, après avis de la commission bois et forêts, présente la proposition de travaux proposée par l'ONF pour la réalisation de travaux d'aménagement en forêt communale durant l'année 2016

Travaux sylvicoles 1 :

Nettoisement de régénération et maintenance des cloisonnements

Localisation : 11t

Montant estimé : 1 550,00 € HT

Travaux sylvicoles 2:

- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée

Localisation : 36

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée

Localisation : 14t, 15t, 41a3

- Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes

Localisation : Ancienne emprise EDF P2.4.5.6

1 passe de chaque côté du chemin

Montant estimé : 2 280,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ Accepte la proposition de l'ONF de réaliser les travaux pour un montant estimatif de 3 830,00 € HT

✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2016 de la commune.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ Dossier n°6: Subvention 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ **DECIDE** le versement des subventions pour 2016, ainsi qu'il suit :

• Amicale (non versée en 2015)	0 €
• Sentiers des Deuilles (convention)	75 €
• Association des Paralysés	70 €
• Ligue contre le Cancer	70 €
• Sclérosés en plaque	70 €
• Amicale des donneurs de sang	75 €
• A.E.I.M.	150 €
• Médecins sans Frontières	75 €
• Resto du Cœur	250 €
• Atelier protégé PAR HAND CAT	300 €
• Radio Déclic	50 €
• Ass. Familles Rurales Interc. CIEL	90 €
• A.D.M.R. La Bouvade	70 €
• GIP Maintien à domicile TOUL (0,50 €/h)	300 €

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ Dossier n°7: Commissions communales

Le conseil municipal, DESIGNNE les membres des différentes commissions communales :

Commission Communale d'Appel d'Offres

Président : Le maire : RAYBOIS Frédéric

Titulaires : - COCHET Jean-Yves
- GENIN Christophe
- GRIS Samuel

Suppléants : - ABRAHAM David
- DETHOREY Marc
- PEROUX Jacques

Commission des « Bois et chasse »

Responsable : - DETHOREY Marc

Membres : - GENIN Christophe
- PEROUX Jacques
- WECKERING Nicolas

Commission « Bâtiments communaux et Travaux »

Responsable : - RAYBOIS Frédéric

Membres : - ABRAHAM David
- PEROUX Jacques
- DETHOREY Marc

Commission « Eau et Assainissement »

Responsable : - DETHOREY Marc

Membres : - GRIS Samuel
- ABRAHAM David
- GENIN Christophe

Commission « Voiries rurales, communales, forestières et Urbanisme »

Responsable : - WECKERING Nicolas

Membres : - PEROUX Amélie
- COCHET Jean-Yves

Centre Communal d'Action Sociale

Président : Le maire : RAYBOIS Frédéric

Titulaires : - TROCME Lydie
- GRIS Samuel
- 1 membre extérieur : PARISOT Jeanne-Marie

Suppléants : - DETHOREY Marc
- PEROUX Amélie
- 1 membre extérieur : GENIN Marie-Ange

Commission « Fêtes et cérémonies »

Responsable : - DETHOREY Marc

Membres : - TROCME Lydie
- GRIS Samuel
- GENIN Christophe

Correspondant Défense : GRIS Samuel

Délégations aux adjoints : arrêtés du 02 mars 2016

✚ 1^{er} Adjoint : Eau et assainissement
Forêt communale

✚ 2^{ème} adjoint : Agent technique
Salle + bancs et tables

Clés responsables :

✚ Salle des jeunes : DETHOREY Marc, TROCME Lydie

✚ Terrain de tennis : DETHOREY Marc et TROCME Lydie

✚ Décharge : 1 à la mairie et PEROUX Jacques

▪ Dossier n°8 : Subventions « aides habitat »

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 une 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle: objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades » et « toitures ».

Pour les propriétaires bailleurs, la subvention sera attribuée en fonction du montant du loyer appliqué. Les montants doivent être conformes aux plafonds loyers fixés par l'ANAH.

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».

- Précarité énergétique : Les travaux éligibles concernent le changement de menuiserie, l'installation de nouveau système de chauffage, les travaux d'isolation ainsi que l'ensemble des travaux pouvant être pris en charge par l'ANAH (pour les dossiers éligibles) dans le cadre du programme « Habiter Mieux », visant à améliorer la performance énergétique du logement.

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **400 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **400 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

PRECARITE ENERGETIQUE

- Amélioration des performances énergétique du logement : **pas de subvention communale.**

Le financement de ces opérations se fait dans un principe de parité entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADEES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, précarité énergétique, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « précarité énergétique » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUIT les trois types de subventions (façade, toiture et isolation) pour l'année 2016.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €

ACCEPTE l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :

- Subvention = participation de la commune de 500 € minimum

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ Dossier n°9 : Vérification ERP et Aire de jeux

Vérification ERP :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins suivants définis par la communauté de communes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **décide**:

- D'approuver l'adhésion de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- D'accepter le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
- De désigner M. RAYBOIS Frédéric en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes et de désigner comme suppléant M. DETHOREY Marc, membre de la commission d'appel d'offres de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Vérification Aire de jeux :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins suivants définis par la communauté de communes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux et agrès sportifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **décide** :

- ✚ D'approuver l'adhésion de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux et d'agrès sportifs ;
- ✚ D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- ✚ D'accepter le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;

✚ De désigner M. RAYBOIS Frédéric en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes et de désigner comme suppléant M. DETHOREY Marc, membre de la commission d'appel d'offres de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES ;

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté par 11 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ Dossier n°10 : Parcelles captage

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

M. GUENEL François (Germiny) a interrogé la commune pour les parcelles B 67 / B 122 et B 820 (succession est bloquée) afin de connaître leur situation dans les périmètres du captage ainsi que la position de la commune concernant un éventuel rachat.

Les parcelles se trouvent dans le périmètre de protection rapproché

Il n'y a aucun droit de préemption établi pour ce périmètre.

Après avoir vérifié la situation de ces parcelles et jugé de l'utilité de se porter acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide : de se porter acquéreur de la parcelle B820 sous réserve des conditions financières proposées.

Adopté par 11 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ Dossier n°11 : Demande d'occupation terrain pour jardin

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de M. et Mme. HOCQUAUX demandant l'occupation d'une partie de parcelle de terrain appartenant à la commune située à l'arrière de leur maison sis 20 bis Grande Rue, afin d'y cultiver un jardin potager. Le cas échéant, ils seraient intéressés pour reprendre la partie de parcelle précédemment occupée à cette même fin par les anciens habitants du 20 grande rue.

Qu'il a reçu une demande verbale des nouveaux habitants arrivant prochainement au 20 grande rue souhaitent continuer à entretenir et utiliser le potager déjà utilisé par les récents occupants.

Mr le Maire propose au conseil

D'autoriser les futurs occupants à continuer l'exploitation du jardin existant.

D'autoriser M et Mme Hocquaux à utiliser une parcelle de terrain, dont la surface ne peut excéder celle du jardin déjà exploité, et séparé par celui par une bande enherbée.

Les deux parcelles devront être remis en état en cas de cessation d'exploitation en tant que jardin, c'est-à-dire retour en zone enherbée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte l'occupation d'une partie de parcelle par M et Mme HOCQUAUX

Adopté par 11 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Accepte l'occupation d'une partie de parcelle par les futurs occupants.

Adopté par 11 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Dossier n°12 : Orientation budgétaire

Afin de préparer au mieux le budget, Monsieur le maire demande au conseil municipal les travaux à inscrire :

- Réalisation des mises en œuvre des ADAP : salle, mairie, restaurant, pour accueil des personnes à mobilité réduite ;
- Réalisation des rénovations sur les mêmes bâtiments ;
- Mise en chantier de deux appartements au 12 Grande Rue ;
- Travaux des appartements de la Mairie ;
- Mise en œuvre ADAP sur Eglise en 2017 voire 2018 ;
- Montée en débit (fibre) reportée en 2019 au mieux ;
- Poursuite des travaux de voirie au cœur du village, à réaliser par tranches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 h 10